



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 21 septembre 2022

Santé des végétaux

Une mouche dangereuse pour les fruits et légumes détectée pour la première fois en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le réseau de surveillance officielle des organismes nuisibles aux végétaux mis en œuvre par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) a capturé le 8 septembre 2022 sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest dans le Rhône, un spécimen adulte de la mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*). Cette petite mouche de 5 mm peut s'attaquer à plusieurs centaines d'espèces de plantes cultivées et sauvages. Détectée pour la première fois en France en 2019, elle a déjà été capturée ponctuellement en région parisienne, Grand-Est, PACA et Occitanie. Professionnels et particuliers sont appelés à respecter les mesures destinées à éviter sa dissémination.

Originaire d'Asie, la mouche orientale des fruits *Bactrocera dorsalis* s'est propagée depuis le début des années 2000 vers le Moyen-Orient et dans presque toute l'Afrique. En Europe, sa présence a été signalée pour la première fois dans le sud de l'Italie en 2018. En France métropolitaine, des insectes ont été détectés en Occitanie (2019), Ile-de-France (2019), Provence Alpes Côte-d'Azur (2021) et Grand-Est (2022).

Les incursions sur notre territoire de la mouche orientale des fruits s'effectuent à l'occasion d'importations de fruits exotiques. Toutefois, aucun foyer installé n'a été confirmé par la surveillance mise en œuvre depuis lors.

La capture d'un spécimen adulte mâle sur la commune de Soucieu-en-Jarrest constitue la première observation de l'insecte en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La mouche orientale des fruits est l'objet d'une attention toute particulière car elle fait partie des 20 organismes nuisibles constituant une priorité absolue pour les États membres de l'Union européenne¹, au regard de la gravité des problèmes économiques ou environnementaux qu'ils peuvent engendrer. C'est dans le cadre du réseau de piégeage mis en place par la DRAAF² et son partenaire FREDON³ Auvergne-Rhône-Alpes, que l'insecte a été capturé.

Bactrocera dorsalis **peut s'attaquer à plusieurs centaines d'espèces de plantes cultivées et sauvages**. Les dégâts sont causés par les larves qui se développent dans les fruits et les légumes, rendant les produits impropres à la commercialisation.

Les plantes cultivées concernées sont essentiellement les **cultures fruitières** (tout particulièrement pêche, mangue, banane, figue, etc.), les agrumes (citron, orange, etc.) mais également les **cultures légumières** (tomate, poivron, melon, courge, etc.).

¹ Liste des organismes de quarantaine prioritaire (OQP) réglementés sur le territoire européen, conformément au règlement (UE) 2016/2031 : <https://www.efsa.europa.eu/fr/news/priority-plant-pests-eu-5-things-you-need-know>

² Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

³ Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles

Dans la zone de la découverte de l'insecte, les mesures de gestion suivantes sont mises en place par ou sous le contrôle des services de l'Etat :

- enquête épidémiologique, afin de déterminer l'origine de cette introduction,
- densification du réseau de piégeage,
- contrôles visuels renforcés et prélèvements de fruits et légumes,
- mesures prophylactiques sur cultures et lieux de vente.

Cette interception est également l'occasion de rappeler les **mesures qui permettent de prévenir de manière plus générale l'apparition, l'installation et la dissémination** d'organismes nuisibles aux cultures sur notre territoire.

A l'entrée de l'Union européenne :

- ⇒ Pour les particuliers : ne pas rapporter de fruits ou légumes frais dans ses bagages. Pour les professionnels : s'assurer de la présence d'un certificat phytosanitaire attestant de la réalisation d'un traitement efficace après récolte en cas d'importation depuis les zones non indemnes.

En France :

- ⇒ Pour les particuliers : ne pas laisser pourrir les fruits sur les arbres ou au sol, les mettre dans des sacs poubelles fermés pendant 15 jours avant compostage.
- ⇒ Pour les professionnels du commerce de fruits et légumes frais : installer des pièges à insectes près des points d'entrée et de sortie de marchandises, fermer les sacs poubelles et bennes de façon à limiter le développement des asticots et des mouches.
- ⇒ Pour les agriculteurs : mettre en place des techniques culturales contribuant à la destruction des récoltes tombées au sol (travail du sol, girobroyage...), mettre en place si possible des filets *insect-proof* sur les différents végétaux en culture, éviter de récolter en sur-maturité, ramasser et détruire les fruits tombés au sol.

Pour en savoir plus sur la protection de la santé des végétaux :

<https://agriculture.gouv.fr/plantes-en-danger-tous-concernes>

<https://plateforme-esv.fr/>

Contact Presse : Laurence RICHY-MOURRE – DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – 04 73 42 15 90

comm.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr